

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : VIASANTÉ Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120 - Membre d'AG2R LA MONDIALE - Siège social : VIASANTÉ Mutuelle 14-16, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Distribué et géré par : UCR, SAS de courtage d'assurance au capital de 50 000 €, RCS DOUAI 345 083 588 - n° Orias 07 000 616, dont le siège social est 1 bis Boulevard Faidherbe, 59400 CAMBRAI

Produit : CAPITAL AUTONOMIE+



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du Contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans la Notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Capital Autonomie + est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative destiné à garantir le versement d'un capital, à l'Adhérent, en cas de Handicap ou de Dépendance pendant la période de validité de la garantie, ainsi que, le cas échéant, le remboursement des frais relatifs à l'établissement d'un diagnostic ergothérapique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix effectué par l'Adhérent.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Capital en cas de Handicap (3e catégorie d'invalidité) ou de Dépendance (GIR 1 et GIR 2), d'un montant de 1 500, 3 000, 4 500, 6 000 ou 7 500 euros selon l'option choisie par l'assuré.
- ✓ Capital doublé si cause génératrice accidentelle.
- ✓ Si versement du capital garanti, remboursement des frais réels engagés relatifs à l'établissements d'un diagnostic ergothérapique dans la limite de 400 euros.

Les garanties et service précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au Contrat d'assurance.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes non-membres de l'association ADPM
- ✗ Les personnes ne résidant pas fiscalement et de façon permanente en France
- ✗ Les personnes de moins de 18 ans et les personnes de plus de 75 ans



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! de tentatives de suicide, d'actes intentionnels ou illégaux de l'Adhérent, de l'usage abusif de produits pharmaceutiques ou de stupéfiants en l'absence ou en cas de non-respect de l'ordonnance médicale ;
- ! des faits de guerres civiles ou étrangères, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme, détournements, prises d'otages ;
- ! de compétitions sportives (entraînements et épreuves) à titre professionnel ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Ne sont pas prises en charge les suites et conséquences d'un Handicap ou d'un état de Dépendance déclaré ou survenu avant la date d'effet du Contrat
- ! Ne sont pas pris en charge les frais en lien avec un second diagnostic ergothérapique, le Contrat ne prenant en charge qu'un seul diagnostic
- ! Limite de trois (3) mois pour bénéficier de la garantie diagnostic ergothérapique à compter de la demande de versement du capital garanti en cas de Handicap ou de Dépendance



Où suis-je couvert ?



Les garanties sont accordées dans le monde entier, à condition que le déplacement en dehors de la France (y compris la Corse et les Départements et Régions d'Outre-Mer) ne dépasse pas quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs ou quatre-vingt-dix (90) jours non consécutifs sur une période de douze (12) mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie ou de résiliation

A l'adhésion du Contrat :

- Être membre de l'Association ADPM
- Compléter, dater et signer une demande d'adhésion
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au Contrat

En cours de Contrat :

- Déclarer tout changement de situation personnelle pouvant avoir des répercussions sur l'exécution du Contrat
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au Contrat

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance
- Fournir tous documents justificatifs prévus au Contrat et nécessaires au paiement des prestations prévues
- Se soumettre à tout contrôle médical ou expertise médicale



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est due pour l'année civile et payable d'avance annuellement
- Le paiement peut être fractionné au mois, au trimestre, au semestre selon les conditions prévues au Contrat
- Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le Contrat prend effet, sous réserve du règlement de la 1^{ère} cotisation, le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion par l'UCR
- Le Contrat est conclu pour l'année civile compter de la date d'effet du Contrat. Il se renouvelle par tacite reconduction
- Un délai de renonciation de trente (30) jours est ouvert à compter du moment où l'Adhérent est informé que l'adhésion a pris effet. Les modalités d'exercice du droit de renonciation sont détaillées dans le Contrat d'assurance
- Le Contrat prend fin au Décès de l'Adhérent.
- Le Contrat prend également fin automatiquement au 31 décembre de l'année des soixante-quinze (75) ans de l'Adhérent.



Comment puis-je résilier le Contrat ?

Vous pouvez mettre fin au Contrat :

- à la date d'échéance principale du Contrat en adressant à l'UCR une lettre, tout support durable, ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la Mutualité avant le 1^{er} novembre de l'année
- en cas de modification des droits et obligations, il est possible de résilier dans le délai d'un (1) mois à compter de la remise de la nouvelle Notice d'Information